# 

* Date : 25-09-2014
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2014729426
* Author :

BNP Paribas B Pension Balanced, BNP Paribas B Pension Growth, BNP Paribas B Pension Stability, Metropolitan-Rentastro, rue du Progrès 55, 1210 Bruxelles
AVIS DE CONVOCATION
DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES
DES PARTICIPANTS
Les assemblées générales extraordinaires des participants aux fonds d'épargne pension BNP PARIBAS B PENSION BALANCED, BNP PARIBAS B PENSION GROWTH, BNP PARIBAS B PENSION STABILITY et METROPOLITAN-RENTASTRO se tiendront le vendredi 10 octobre 2014 à
9 heures pour BNP PARIBAS B PENSION BALANCED,
9 h 10 m pour BNP PARIBAS B PENSION GROWTH,
9 h 20 m pour BNP PARIBAS B PENSION STABILITY, et
9 h 30 m pour METROPOLITAN-RENTASTRO,
rue du Progrès 55, à 1210 Bruxelles, afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour suivant.
Ordre du jour : Mise en conformité des règlements de gestion avec les dispositions de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires.
Proposition de décision : Mise en conformité des règlements de gestion avec les dispositions de la loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires. En conséquence, approbation de la refonte des règlements de gestion.
Les participants qui souhaitent prendre part à l'assemblée sont tenus d'en informer par écrit le conseil d'administration (par courrier à l'attention de BNP Paribas Investment Partners, Fund Legal Service, rue du Progrès 55, à 1210 Bruxelles) pour le 3 octobre 2014 au plus tard, en précisant en outre le nombre de parts pour lesquelles ils entendent prendre part au vote et de se munir d'un document attestant du fait qu'ils sont propriétaires de ce nombre de parts (extrait de compte,...).
L'assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre de parts présentes ou représentées. Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée seront adoptées si elles sont votées par les trois quarts des participants présents ou représentés. Chaque part dispose d'un droit de vote proportionnel à la partie du capital qu'elle représente.
Le conseil d'administration.